

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T174

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise SAS DR** reçue le 15 Décembre 2023, chargée de travaux de renouvellement haute-tension A et basse-tension avec traversée de trottoir et chaussée pour le compte de **ENEDIS Avenue Marcel Proust, Chemin des Frémonts, Chemin de Bagatelle et Avenue Pierre Cassagnavère à Trouville-sur-Mer**,

Considérant la **demande de prolongation** de l'entreprise SAS DR en date du 26 Mars 2024,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **Avenue Marcel Proust, Chemin des Frémonts, Chemin de Bagatelle et Avenue Pierre Cassagnavère**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS DR est autorisée à prolonger son intervention **Avenue Marcel Proust, Chemin des Frémonts, Chemin de Bagatelle et Avenue Pierre Cassagnavère** pour des travaux de renouvellement haute-tension A et basse-tension

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier au droit des travaux.

Article 3 : La circulation pourra être alternée par feux **Avenue Marcel Proust, Chemin des Frémonts, Chemin de Bagatelle et Avenue Pierre Cassagnavère** pour les besoins du chantier.

Article 4 : L'Avenue Marcel Proust, le Chemin des Frémonts, le Chemin de Bagatelle et l'Avenue Pierre Cassagnavère pourront être barrés pour les besoins du chantier. L'entreprise SAS DR mettra en place les déviations nécessaires.

Article 5 : L'entreprise SAS DR devra procéder à une découpe droite et propre de la chaussée et du trottoir avec une surlargeur de 10 cm en pourtour avant la reprise des enrobés à chaud. L'entreprise SAS DR devra procéder à la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage. En cas d'intervention sur les accotements, un reprofilage des fossés et/ou talus devra être réalisé par l'entreprise SAS DR.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 6 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 30 Mars 2024 au Lundi 24 Juin 2024**.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 Heures avant l'intervention par l'entreprise en charge des travaux qui se chargera de son entretien.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 26 Mars 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.